Annexe à la délibération Personnel – Tableau des er

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Comité Syndical du 18 décembre 2024 | ID: 062-246200638-20241219-DCS

Pôle Restauration Collective

➤ La suppression d'1 poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à compter du 1er janvier 2025 et la création de 6 postes du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique, qui devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine recherché.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux.

	Poste n°	Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	TC/TNC	Pôle	Budget	Date
suppression	23-043	Technique	Adjoint Technique territorial	 Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe 	Temps non complet	Restauration Collective	01	01/01/2025
création	24-049 24-050 24-051 24-052 24-053 24-054	Technique	Adjoint Technique territorial	 Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe 	Temps complet	Restauration Collective	01	01/01/2025

Pôle des Services Techniques,

➤ La création d'1 poste du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique, qui devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine recherché.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux.

	Poste n°	Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	TC/TNC	Pôle	Budget	Date
Création	24-055	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de Zème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	Solidarité- Santé	01	01/11/24

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.